FICHE SIGNALETIQUE

SG ACTIONS PLUS

FCP

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 22/09/2021 sous la référence n° VP21166

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

SOGECAPITAL GESTION
55, Bd. Abdelmoumen
CASABLANCA
Tél : 05 22 43 98 10
Fax : 05 22 26 40 25

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : **Actions**
- Indice de référence : **MASI (Moroccan All Shares Index) tel que publié sur le site de la Bourse de Casablanca**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP SG Actions est de s'aligner sur la performance de son indice de référence (100% MASI) sur la durée de placement recommandée en s'exposant au marché actions via des investissements dans des sociétés de toutes capitalisations, faisant partie de l'univers des valeurs admises dans la politique d'investissement du fonds.**
- Stratégie d'investissement :

  L'OPCVM investira en permanence au moins 60% de son actif, hors titres « OPCVM actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public et opérant dans les secteurs autres que :

  o Banques ;

  o Assurances ;

  o Sociétés de Financement ;

  o Boissons alcoolisées ;

  o Jeux de hasard.

  Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le FCP sera investi en :

  - **Actions, Certificats d'investissement hors valeurs des secteurs suivants : • Banques ; • Assurances ; • Sociétés de Financement ; • Boissons alcoolisées ; • Jeux de hazard ;**
  - **Droits d'attribution ou souscription ;**
  - **Titres d'OPCVM ;**
  - **Placement en devises à l'étranger tout en respectant la réglementation en vigueur ;**
  - **Opérations de pension;**
  - **Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur.**

- Durée de placement recommandée : **5 ans**
- Souscripteurs concernés : **Grand public. Personnes physiques ou morales résidentes et non résidentes.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMC

II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Valeur liquidative d'origine : **100** Dirhams
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. Chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est affichée le 1er jour ouvrable qui suit son calcul dans les locaux de Sogécapital Gestion et dans le Réseau de la Société Générale Marocaine de Banques. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous :**

  • Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de la Société Générale Marocaine de Banques (SGMB) ainsi qu'au siège de Sogécapital Gestion au plus tard à 10h30 le jour de calcul de la valeur liquidative ;

  • Lieu de réception des souscriptions et rachats : Réseau Société Générale Marocaine de Banques et Sogécapital Gestion ;

  • Calcul du prix de souscription : prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation) majorée de la commission de souscription ;

  • Calcul du prix de rachat : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation) minorée de la commission de rachat.
- Affectation des résultats : **Capitalisation intégrale des revenus. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode des « Intérêts courus ».**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

  - Commission de souscription maximale :
    - **Les commissions de souscription s'élèvent à 2% HT maximum des montants souscrits dont une part incompressible acquise au FCP de 0.5%.**

  - Commission de rachat maximale :
    - **Les commissions de rachat s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés dont une part incompressible acquise au FCP de 0,5%.**

  - Cas d'exonération :
    - **Pour les souscriptions/rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande simultanée de rachat/souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de souscription/rachat est égal à la valeur liquidative.**

- Frais de gestion :
    - **Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par Sogécapital Gestion. Ils sont prélevés chaque trimestre.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
Prestations de Sogécapital Gestion:	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6).
(1) Frais de publications :	20 000 DH
(2) Frais commissaire aux comptes :	15 000 DH (HT)
(3) Commissions de l'AMMC:	0,025% HT
(4) Frais du Dépositaire :	0.03% HT
(5) Commission Maroclear (Compte émission) :	300 DH Tarif mensuel HT
(6) Maroclear (droit d'admission)	Selon les conditions en vigueur

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *
AMC
TIFT

IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **07/06/2011, AG/OP/025/2011**
- Société de gestion : **SOGECAPITAL PLACEMENT**
- Dépositaire : **SGMB**
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Adresse	Téléphone
Société Générale Marocaine des Banques	Directeur d'agence ou les chargés du compte	55, Boulevard Abdelmoumen	05 22 43 88 88
SOGECAPITAL GESTION	Direction commerciale	55, Boulevard Abdelmoumen	05 22 43 98 10

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.
Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux